



Annexe aux conditions particulières de ventes

Principe d'évolution à la baisse du Prix de l'offre Astucio d'eni

De principe le Prix **eni** reste fixe pendant toute la durée du contrat, soit 3 ans. Il s'agit du prix maximum pouvant être payé par le client durant cette période.

A - Prix de l'abonnement

Le prix de l'abonnement (HT), tel que déterminé à la date de signature du Contrat de Fourniture, reste fixe durant toute la durée du Contrat de 3 ans.

B - Prix de l'énergie

Le Prix **eni** HT de la fourniture de gaz naturel est fixe durant la première année du Contrat de Fourniture de gaz (Année 1) au niveau de prix en vigueur au moment de la signature du Contrat.

Il ne sera appliqué aucune évolution à la hausse à ce Prix eni.

Le Prix **eni** est ensuite (Année 2 & 3) susceptible de variations à la baisse en fonction du % de variation d'un index tel que défini ci-après.

Index :

Tarif réglementé (ci-après TR) correspondant à votre profil de consommation sur la zone géographique où se trouve votre compteur.

Calcul de l'index

- Le TR existant à la date de la signature de votre Contrat (Année 1) est comparé avec le TR existant à la date anniversaire de votre contrat moins un mois (M-1)
- Cette comparaison permet de définir le pourcentage de variation (ci-après % de variation) de l'index.
- S'il s'agit d'un % de variation à la hausse, le Prix **eni** restera fixe et ne subira aucun changement.
- Si par contre le % de variation est à la baisse cela entraînera une révision du Prix **eni**. Il sera appliqué au Prix **eni** le même % de variation à la baisse, dans la limite globale de -10% du Prix **eni** Année 1.
- Si la baisse appliquée sur l'Année 2 a déjà atteint la limite de -10% sur le Prix **eni**, le prix ne sera plus revu à la baisse pour l'Année 3.
- Si la baisse sur l'Année 2 n'avait pas atteint la limite de -10% sur le Prix **eni**, le Prix de l'Année 2 sera alors vérifié et, en cas de nouvelle baisse des tarifs réglementés sur l'Année 2, le pourcentage de baisse déjà calculé pour l'Année 2, sera alors appliqué pour déterminer le nouveau Prix fixe applicable sur l'Année 3 à la date d'anniversaire du contrat.

Les formules de variations du prix de l'énergie sont les suivantes :

- Prix **eni** Année 1 = Prix **eni** à la date de signature du Contrat

- Prix **eni** Année 2 = Prix **eni** Année 1 x % de variation de l'index à la baisse (si existant)

% variation de l'index = [TRV de date anniversaire année 1 - 1 mois] - [TRV de date de signature / TRV date de signature] (dans la limite de -10% du Prix **eni** Année 1)

- Prix **eni** Année 3 = Prix **eni** Année 2 x % de variation de l'index à la baisse (si existant)

% variation de l'index = [TRV de date anniversaire année 2 - 1 mois] - [TRV date début année 2 / TRV date début année 2] (dans la limite de -10% du Prix **eni** Année 1)

Exemple :

> Un client souscrit à l'offre Astucio d'eni le 15 avril 2014

> Pour calculer le prix pour la deuxième année de contrat :

eni vérifie l'évolution du tarif réglementé correspondant à votre Index de comparaison.

S'il ne subit aucune variation : pas de changement de votre prix (il reste fixe au niveau défini pour l'année 1)

S'il subit une hausse : pas de changement de votre prix (il reste fixe au niveau défini pour l'année 1)

S'il subit une baisse, calcul du prix (ci-après Px) pour la 2^{ème} année sur le modèle suivant :

o Px Année 2 = Px date souscription x [1 + (Px de l'index en Mars 2015 - Px de l'index en Avril 2014) / Px de l'index en Avril 2014]

o Applicable à compter du 15 avril 2015

> Pour calculer le prix pour la troisième année de contrat :

eni vérifie l'évolution du tarif réglementé correspondant à votre Index de comparaison.

S'il ne subit aucune variation : pas de changement de votre prix (il reste fixe au niveau défini pour l'année 2)

S'il subit une hausse : pas de changement de votre prix (il reste fixe au niveau défini pour l'année 2)

S'il subit une baisse, calcul du prix pour la 3^{ème} année sur le même modèle que pour l'année 2, soit :

o Px Année 3 = Px Année 2 x [1 + (Px de l'index en Mars 2016 - Px de l'index en Avril 2015) / Px de l'index en Avril 2015]

o Applicable à compter du 15 avril 2016

> Baisse appliquée dans la limite globale de -10% du Prix **eni** Année 1 sur les trois années.

Notification au Client- Dispositions du Code de la Consommation

Conformément aux dispositions de l'article L121.90 du Code de la Consommation, la variation de prix applicable au Client lui sera notifiée par courrier écrit un mois avant sa date d'application.

Il est rappelé au Client que celui-ci dispose du droit de résilier son contrat de fourniture sans pénalité dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception du courrier de notification de changement du prix.